



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU CALVADOS
SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du Mercredi 11 DECEMBRE 2024

**SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DELIBERATION n°104/2024**

Date de convocation des Délégués Syndicaux	3 décembre 2024
Date d'affichage	3 décembre 2024
Nombre de Membres dont le Comité Syndical est composé	46
Nombre de Délégués en exercice	46
Nombre de Délégués qui assistaient à la séance	27
Nombre de Procurations	04

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à 17h00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Roullours - 14500 VIRE NORMANDIE, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARNAUD Christine, BASYN Dirk, BRISON-VALOGNES Coraline, BROGNIART Frédéric, CATHERINE Pascal, CHANU Hervé, DEBROIZE Pascal, DESMOTTES Nicole, DROULLON Joël, DUVAUX Maryse, FAUDET Olivier, GALLIER Pierre-Henri, GOSSMANN Patrick, HERMON Francis, HEUDE Valérie, LAFOSSE Jean-Marc, LECHERBONNIER Alain, LEFRANCOIS Denis, LELARGE Michel, MALOISEL Gilles, MAROT DECAEN Michel, MARTIN Eric, MURIER Jean-Pierre, RUAULT Jean-Claude, SILLERE Michel, VELANY Guy et WIELGOSIK Frédéric.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs ALLEGRE Gilles, BAZIN Lucien, COURTEILLE Jacques, DUFLOT Alain, FERGANT Françoise, HERBERT Jean-Luc, JUS Eric, LETELLIER Nadine et MAINCENT Lyliane.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs BENOIST Bernard, CHENEL Fernand, COUPEAUX Alain, DECLOMESNIL Alain, ENGUEHARD Samuel, GOETHALS Corentin, GUETTIER Mickaël, RAVENEL Georges, ROBBES Martine et ROSSI Annie.

Procurations : de Monsieur DUFLOT Alain, à Monsieur HERMON Francis, de Madame FERGANT Françoise à Monsieur BROGNIART Frédéric, de Monsieur JUS Eric à Madame BRISON-VALOGNES Coraline et de Madame MAINCENT Lyliane à Monsieur DROULLON Joël.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.



La séance a été déclarée ouverte à 17h14.

Monsieur MARTIN Eric a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président indique que des prospectives financières ont été établies et présentées au précédent Comité Syndical. En intégrant une enveloppe de travaux supplémentaires liée aux premiers résultats du diagnostic en cours sur le périmètre « Bruyères », ces prospectives montrent la nécessité d'augmenter légèrement les tarifs du service d'assainissement afin de dégager à horizon 2030 une capacité d'autofinancement d'au moins 1,0 M€/an nécessaire pour assurer le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif.

Après avis du Conseil d'Exploitation, il est proposé de retenir un tarif « cible » de l'assainissement collectif comprenant un abonnement de 100 € HT/an et un prix au m3 de 2,50 € HT/m3, qui devrait permettre d'atteindre un objectif d'augmentation de l'autofinancement à 1,0 M€/an.

Par ailleurs, il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation des tarifs entre les différents secteurs, avec un objectif d'harmonisation totale des tarifs en 2028.

A ce titre, il est proposé d'ajuster les tarifs actuels sur chaque secteur d'environ 1/4 de la différence de tarifs existante.

Concernant la participation pour le financement de l'assainissement collectif, prévue à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, il est proposé au Comité Syndical de fixer un montant unique de la participation pour le financement de l'assainissement collectif sur l'ensemble des communes.

Après délibération, à l'unanimité des présents, les délégués syndicaux :

- fixent le tarif des redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les montants suivants :

Assainissement collectif	Tarif 2025 (en € HT)		
	Vire Normandie	Bruyères*	SIVOM**
Abonnement /an	73,5	100	93
Prix au m3	2,05	2,28	2,50
Facture 120 m3	320	373,6	393

* Communes de Souleuvre en Bocage, Valdallière et Brémoy

** Communes de Noues de Sienne, Landelles-et-Coupigny, et Le Mesnil-Robert.

- fixent le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, prévue à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les montants suivants :

Pour les usagers de	Selon la situation suivante	Tarifs par immeuble raccordé
Toutes les communes	Pour une construction nouvelle soumise à l'obligation de raccordement	1 200.00 €
	Pour une construction existante soumise à l'obligation de raccordement et ne disposant pas d'une installation d'assainissement non collectif conforme	800.00 €
	pour une construction existante soumise à l'obligation de raccordement disposant d'une installation d'assainissement non collectif conforme, la conformité ayant fait l'objet d'un contrôle du service public d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans au moment du raccordement.	400.00€

- Fixent les autres tarifs appliqués aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Assainissement collectif	Tarif € HT 2025
Contrôle de raccordement (vente)	123 €
Contrôle de conformité (raccordement)	51 € (tranchée ouverte) / 102 € (fermé avec caméra)
Heure de main d'œuvre	46
Rendez-vous non honoré par le client	51

- Valident le bordereau de prix unitaires (en € HT) joint en annexe comme tarifs à appliquer (multipliés par les quantités réellement exécutées) à compter du 01/01/2025, pour toutes demandes de travaux et/ou d'interventions (devis, factures, interventions dans le cadre réparations,...) faites par les usagers (particuliers, communes,...) du service Assainissement Collectif.

Fait et délibéré en séance publique les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

*Le PRESIDENT
du Syndicat des Eaux du Bocage VIROIS,
Francis HERMON*

Certifiée exécutoire après transmission à
La Sous-préfecture de Vire et publication



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID : 014-979895364-20241211-DELIB2024_104-DE